



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/08

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DEVANT LE « BAR DES AMIS »

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement le 05 avril 2023 devant le « Bar des amis », afin de faciliter des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

ARRÊTE

Article 1 : La société L'ETOILE ACROBAT est autorisée à mettre en place, le 05 avril 2023, une circulation alternée devant le « Bar des amis », afin que ses travaux se déroulent dans des conditions maximales de sécurité.

Article 2 : Le stationnement des véhicules terrestres à moteur sera interdit le 05 avril 2023, sur la place de parking se trouvant en face du « Bar des amis » et immédiatement après le passage piétons, devant le tabac.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse, ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 04 avril 2023.

François GARDACCI

